

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Loi sur cantonale sur l'aménagement du territoire		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
(Amendement initialement déposé par le groupe UDC)		
Contenu :		
<b>Article 34, alinéa 4 (nouveau)</b>		
<u><sup>4</sup>L'augmentation des droits à bâtir d'un bien-fonds décrite à l'alinéa 1, lettre d ne constitue pas un avantage majeur, aussi longtemps que la résidence principale de son propriétaire y est érigée, que le bien-fonds n'est pas aliéné et que les nouveaux droits à bâtir octroyés ne sont pas utilisés, ces trois conditions étant cumulatives.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Johanne Lebel Calame, présidente de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :